

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE PERMANENT
N°2025 - *11401*

**« Emplacements réservés
aux transporteurs de fonds »**

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-11 - L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 et ses arrêtés d'application,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant, que, pour des raisons de sécurité, les véhicules de transport de fonds doivent disposer d'aires de stationnement au plus près des points de collecte des fonds,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

Accusé de réception en préfecture
07-21789544-20250617-P1023-1401-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal permanent n° 2023 - 07442 en date du 09 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Des emplacements de stationnement réservés exclusivement à l'usage du dépôt ou de la collecte de fonds sont aménagés devant les établissements bancaires suivants :

Au n° 134 Avenue Aristide Briand (Caisse d'Epargne)

Au n° 5 Place Jacques Chirac (BRED)

Au n° 161/163 Avenue du général de Gaulle (Le Crédit Lyonnais)

Au n° 162 Avenue du Général de Gaulle (Crédit Agricole)

Au n° 162 Avenue du Général de Gaulle (Société Générale)

Au n° 178 Avenue du Général de Gaulle (BNP Paribas)

Au n°32 rue Jean Jaurès (Crédit Agricole)

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules terrestres à moteur sauf aux véhicules des entreprises de transport de fonds et sous leur entière responsabilité, pour la durée strictement nécessaire aux opérations de dépôt ou de collecte de fonds sur l'ensemble des emplacements cités à l'article 2

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera portée à la connaissance des automobilistes par un marquage au sol et la pose de panneaux de type B6d et M6a avec la mention « Réservé aux transporteurs de fonds »

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Aux responsables des agences bancaires

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 08 octobre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-PM25_11401-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025